

## Vice caché ou non ?

Par **Sara saxo**, le **17/08/2019** à **08:58**

Bonjour,

J'ai acheté une Citroën Saxo datant de 2001 il y'a un mois et demi à un particulier. Le contrôle technique présentait des défauts mineurs mais semble-t'il, rien de bien alarmant. Cependant je tombe en panne récemment et le garagiste m'annonce que le problème vient de la pipe d'admission mais que ma voiture possèdent de nombreux autres défauts tels que des fuites d'huile moteur, des fuites d'huile au niveau de la boîte de vitesse, une usure anormal des pneus avant... et que ces défauts aurait dû engendrer une contre visite. Il me conseille de ne pas la faire réparer car les frais risquent de me coûter plus cher que le prix de la voiture (1.400 euros). Je contacte donc le vendeur qui m'assure qu'il ne savait rien de tout cela, qu'il n'y est pour rien et refuse de me rembourser car pour lui la faute viens de son contrôleur. Puis-je considérer cela comme un vice caché ? Quelles mesures sont en ma possession pour espérer un remboursement du véhicule s'il refuse de le faire à l'amiable ?

Merci par avance pour votre réponse, je me trouve vraiment embêté.

Par **youris**, le **17/08/2019** à **09:10**

bonjour,

quand on achète un véhicule qui a 19 ans pour 1400 €, vous n'achetez pas un véhicule neuf surtout que le véhicule a satisfait au contrôle technique.

des fuites d'huile et une usure de pneus ne sont pas des vices cachés puisque visibles.

un vice caché est un défaut qui ne se révèle pas au premier examen et qui rend la chose impropre à l'usage auquel, elle est destinée.

en cas de refus d'arrangement amiable, pour prouver les vices cachés, vous devrez faire procéder, à vos frais à une expertise pour une éventuelle procédure judiciaire.

voir ce lien: <https://www.traesch-avocat.fr/Vice-cache-automobile/rapport-expertise-vice-cache-automobile.html>

salutations